

Mazamet, le 29 juin 2026

Objet : gratification des Périodes de formation en Milieu Professionnel.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels votre enfant a droit à une gratification de ses périodes de formation en entreprise.

La gratification valorise la voie professionnelle, elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, **toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront donc gratifiées par l'État. La gratification s'élèvera à :**

- **10 euros par jour** pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{ère} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, **soit 300 euros maximum** au total sur l'année ;
- **15 euros par jour** pour les lycéens professionnels inscrits en 2^{ème} de CAP, 1^{ère} année de BMA et en première du baccalauréat professionnel, permettant ainsi de recevoir une allocation de stage **maximale comprise entre 525 et 600 euros au total sur l'année**, selon le nombre de jours de stages effectué ;
- **20 euros par jour** pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, permettant ainsi de recevoir une allocation de stage **maximale comprise entre 700 et 800 euros au total sur toute l'année**, selon le nombre de jours de stages effectué ;

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Une attestation de fin de stage après chaque période de PFMP, sera à remettre au bureau des stages, en l'absence de cette attestation aucun versement ne sera effectué.

Toutes absences entraînent des jours de gratification en moins.

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Olivier Vaslet,
Proviseur

Pièce à fournir au dossier :

- Une copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'élève
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité du responsable légal
- Pour les mineurs : autorisation du représentant légal au versement de l'allocation (voir pièce jointe)
- Relevé d'identité bancaire : RIB (pour l'élève MAJEUR fournir un RIB à son nom)
- Une copie du livret de famille (partie parents et enfants complète), ou copie de l'extrait de naissance ou d'un éventuel jugement de tutelle